



ST-LUDGER, LE 20 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 20 décembre 2022 à 19 h, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères) Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau.

Madame Geneviève Maheux est absente.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Madame Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente et assume le secrétariat.

L'assemblée publique a été convoquée par avis public affiché le 14 décembre 2022 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation aux membres du conseil a été donné le 13 décembre 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire et celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-12-345

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 20 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2023 – Adoption
4. Plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025 – Adoption
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

3. BUDGET 2023 - ADOPTION

Résolution 2022-12-346

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger doit adopter son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont fait l'étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins présents et futurs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le document remis représente bien les orientations et décisions prises lors des discussions à la table du Conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte les prévisions budgétaires telles que listées ci-dessous :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

DÉPENSES BUDGÉTÉES POUR L'ANNÉE 2023

Administration générale	458 318 \$
Sûreté publique	91 187 \$
Sécurité publique	102 991 \$
Voirie municipale	883 697 \$
Hygiène du milieu	436 859 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	73 939 \$
Loisir & culture	149 660 \$
Frais de financement	164 294 \$
Activités d'investissement	202 130 \$
TOTAL	2 563 075 \$

REVENUS BUDGÉTÉS POUR L'ANNÉE 2023

1.0155 /100 Taxe foncière	1 272 687 \$
0.072 /100 Taxe Sûreté du Québec	91 187 \$
0.0140 /100 Taxe spéciale TECQ-FIMEAU	17 589 \$
0.0437 /100 Taxe spéciale Dallaire et Principale	54 713 \$
0.0140 /100 Taxe spéciale Colette et Hamel	17 595 \$
1.1600 /100	
Tarif aqueduc	40 895 \$
Tarif égouts / assainissement	114 135 \$
Tarif vidanges boues	55 034 \$
Tarif ordures	226 795 \$
Compensation tenant lieu de taxes	30 834 \$
Transferts conditionnels	398 599 \$
Transferts inconditionnels	115 727 \$
Services - Organismes municipaux	1 390 \$
Autres services rendus	22 650 \$
Droits et intérêts	103 245 \$
Affectation du surplus réservé - Carrières/sablières	0 \$
TOTAL :	2 563 075.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

4. PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023, 2024 ET 2025 – ADOPTION

Résolution 2022-12-347

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le Plan triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025 en ajoutant en 2023 100 000 \$ de ponceaux dans la rue Grenier ;

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

2023 :

⇒ **Correction de la courbe du Rang 9** **70 000 \$**

Sources de financement :
Surplus non affecté 100 %

⇒ **Changement de ponceaux dans la rue Grenier** **100 000 \$**

Sources de financement :
Surplus non affecté 100 %

2024 :

⇒ **Connection permanente du puits rue Dallaire** **500 000 \$**

Sources de financement :
Programme d'aide financière 50 %
Règlement d'emprunt 25 %
Surplus accumulé 25 %

2025 :

⇒ **Développement résidentiel** **500 000 \$**

Sources de financement :
Surplus non affecté 25 %
Règlement d'emprunt 75 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2022-12-348

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Simone Grenier, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim